

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le
ID : 059-215903881-20230315-MAR150320235BIS-DE

COMMUNE DE MARQUILLIES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Séance du 15 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
17	17	13 + 2 PROC

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

Date de la Convocation
10 mars 2023

de Monsieur Dominique DHENNIN, Maire

Date d'Affichage

10 mars 2023

Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Eric BOCQUET, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PAPEGHIN, Madame Marine LEPAGE ayant donné procuration à Madame Elise VANDAMME, Monsieur Loïc TRIDON et Madame Patricia LAVIGNE qui étaient absents.

Objet de la Délibération

MODIFICATION DES TARIFS
DES
MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Secrétaire (s) de séance : Madame Céline LEJOSNE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 16 mars 2023

et publication ou notification
du 16 mars 2023

Le Maire

Après exposé de Madame Céline LEJOSNE, Conseillère Déléguée aux Affaires Scolaires et Madame Viviane DELEVALLÉE, Adjointe Enfance Jeunesse, il est proposé de modifier les tarifs des « Mercredis Récréatifs » mis en place en partenariat avec l'UFCV à compter du 1^{er} avril 2023 et d'y appliquer les tarifs suivants :

Résidents ou scolarisés à Marquillies :

Quotient familial de 0 à 700 € : 10.00 € /jour/enfant
Quotient familial de 701 à 1 000 € : 11.00 €/jour/enfant
Quotient familial de 1 001 € à 2 000 € : 12.00 €/jour/enfant
Quotient familial de 2 001 € et + : 13.00 €/jour/enfant
Réduction de 20 % à partir du 2^{ème} enfant pour les familles concernées.

Non-résidents et non scolarisés à Marquillies :

Quotient familial de 0 à 700 € : 15.00 €/jour/enfant
Quotient familial de 701 à 1 300 € : 16.00 €/jour/enfant
Quotient familial de 1 301 et + : 17.00 €/jour/enfant
Réduction de 20 % à partir du 2^{ème} enfant pour les familles concernées.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Signature et Cachet